

CONVENTION DE PARTENARIAT

SENSORIEL - RESIDENCE D'ARTISTE EN ETABLISSEMENTS SCOLAIRES 2014-2015

Convention établie entre les soussignés :

Centre d'art le LAIT, 6 rue Jules Rolland, 81000 Albi
représenté par Mme Jackie-Ruth Meyer, Directrice

Collège Jean Monnet, 24 Avenir du Sidobre, 81100 Castres,
représenté par M. Michel Vauthier, Principal

Collège Jacques Durand, rue Guillaume Lavabre, 81700 Puylaurens,
représenté par Mme Nathalie Bouvier, Principale

Collège Vallée du Thoré, Champ du Moulin, 81290 Labastide Rouairoux
représenté par Olivier Martin, Principal

Collège du Montalet, Rue de La Balme, BP 37, 81230 Lacaune
représenté par M. Jean-Marc Sauvage, Principal

Collège La Cataianié, 81260 Brassac,
représenté par M. Didier Verdeil, Principal

Collège René Cassin, le Bourg, 81570 Vielmur sur Agout,
représenté par M. Pierre Perucchiatti, Principal

Collège Marcel Pagnol, rue de Metz, BP 531, 81206 Mazamet,
représenté par Mme Dominique Fassou, Principale

Collège Louisa Paulin, rue Durand BP 20 81120 Réalmont
représenté par Mme Edwige Rieux, Principale

PRÉAMBULE :

Les différents partenaires signataires, travaillent en complémentarité sur un projet conçu en commun, et qui devra être connu du plus grand nombre.

Au-delà du partenariat, qui peut se construire dans un contexte spécifique d'action d'éducation artistique et culturelle dans une durée limitée, possibilité est donnée aux différents partenaires de contractualiser par convention dite de « résidence », comme le prévoient les textes :

- circulaire du ministère de la Culture et de la Communication n° 2006/001 du 13 janvier 2006 relative au soutien à des artistes et à des équipes artistiques dans le cadre de résidences.
- circulaire interministérielle n° 2008-059 du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle.
- circulaire interministérielle n° 2010-032 du 5 mars 2010 relative à la dimension éducative et pédagogique des résidences d'artistes

OBJECTIFS DE LA CONVENTION :

L'Atelier Pédagogique Inter Etablissements Arts plastiques, constitué d'enseignants de la discipline et du bassin sud Tarn, élabore chaque année une résidence d'artiste inter établissements dans le but de proposer des actions sensibilisant à l'Art contemporain.

La résidence de territoire 2014-2015 en milieu scolaire expérimente pour la troisième année consécutive une approche des pratiques contemporaines par la venue d'artiste en visite ou en résidence.

Elle est animée cette année par l'artiste Aline BIASUTTO et s'organise pendant une durée de plusieurs semaines dans les établissements de l'APIE sous forme de rencontres des élèves avec l'artiste et d'ateliers d'expérimentation et de création.

La résidence de territoire permet d'explorer des situations artistiques contemporaines, de créer du lien, de multiplier les échanges avec l'extérieur, de valoriser et de renforcer le maillage inter établissements sur le territoire.

Elle permet d'explorer avec les élèves les pratiques du multimédia et de l'installation en relation avec celles plus traditionnelles de la photographie, du dessin, de la peinture... Chaque enseignant au sein de son établissement abordera et développera une approche personnelle de la proposition. Cette forme d'autonomie enrichira le projet et l'échange lors de la restitution, et donnera tout son intérêt aux échanges inter-établissements.

La résidence s'inscrit dans le volet artistique et culturel du projet inter établissements. Les élèves et les équipes pédagogiques sont amenés à une rencontre privilégiée avec l'artiste.

Ainsi, la résidence de territoire répond aux objectifs de l'APIE qui sont de :

- Consolider et encourager les initiatives artistiques : favoriser le caractère expérimental du territoire pour l'ouvrir aux nouvelles créations.
- Conserver et favoriser les moyens de travail des acteurs artistiques et culturels du territoire.
- Mettre en place une réelle action de sensibilisation des publics.
- Structurer le maillage humain du territoire : établissements scolaires, réseau associatif.
- Favoriser la rencontre des publics avec la richesse culturelle du territoire.

Le projet mobilise un grand nombre d'acteurs.

Les enseignants de l'APIE, et le Centre d'art le LAIT sont accompagnés des Établissements Publics Locaux d'Enseignement.

L'IPR d'arts plastiques et de l'histoire de l'art, la DAAC, la DRAC, le Département du Tarn soutiennent et portent une attention particulière à ce projet.

La résidence est possible grâce à l'aide financière de la DRAC Midi-Pyrénées, du Département du Tarn et de l'ensemble des collèges de l'APIE.

PROJET ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE :

Par la résidence de territoire en milieu scolaire, l'APIE Arts plastiques sud Tarn réfléchit à la pédagogie, à l'évaluation des compétences du socle commun (savoir/ savoir être)..., mais aussi travaille à la construction d'un projet inter établissements dédié à la constitution de situations pédagogiques singulières dans les arts plastiques.

Cette résidence permet d'explorer avec les élèves les pratiques multimédias et d'installation en relation avec celles plus traditionnelles de la photographie du dessin, de la peinture... Chaque enseignant, au sein de son établissement, aborde et développe une approche personnelle de la proposition. Cette forme d'autonomie enrichit le projet et l'échange lors de la restitution, et donne tout son intérêt aux échanges inter-établissements.

Les objectifs de la résidence sont intégrés dans un plan interdisciplinaire visant à offrir à ce public un dispositif et une prise en charge complémentaires pour positionner le collège, par ses pratiques, comme un lieu privilégié de socialisation, de travail, de réalisation, de réussite et de reconnaissance.

Il s'agit donc de :

- Mettre les élèves au contact d'une pratique contemporaine singulière qui s'inscrit dans l'histoire de l'art et qui est en général peu représentée dans le territoire rural.
- Créer une dynamique entre les établissements acteurs du projet et créer un maillage au sein du territoire proche.
- Encourager la créativité, éveiller la curiosité intellectuelle et enrichir la culture personnelle.
- Évaluer les compétences du socle commun par les actions inter établissements et favoriser ainsi la création de liens entre les différents élèves des collèges.

Déroulement de la résidence

Phase 1 : Mise en place du projet dans le cadre institutionnel

La résidence de l'artiste s'échelonne sur une période de 4 semaines répartie sur les établissements de l'APIE. Mise en place du projet (juin/novembre 2014)

Rencontres des enseignants d'arts plastiques de l'APIE et le LAIT.

Définition des objectifs des ateliers, de ces moyens de financement, du calendrier, du cadre d'intervention, des élèves qui seront concernés par le projet en fonction des projets d'établissements.

Définition des cadres d'intervention de l'artiste sur les différents collèges du Sud-Tarn. Choix de six établissements pour les ateliers, définition des groupes classe ou de volontaires participant

aux ateliers, de la 6ème à la 3ème.

Réunion du comité de pilotage le 5 novembre 2014.

Cette rencontre permet d'exposer le contexte de travail, le projet, les objectifs partagés, et de présenter le calendrier aux différents partenaires.

Phase 2 : Démarrage de la résidence

L'artiste vit un temps de rencontre et de dialogue avec les élèves. Ce temps lui permet d'élaborer les prémices de son travail de création en fonction du relationnel établi avec les classes et l'ensemble des établissements.

Du 17 au 19 novembre : Rencontre d'une demi-journée avec l'artiste dans quatre établissements : Labastide-Rouairoux, Réalmont, Puylaurens et Vielmur .

Une page web sera créée pour favoriser et donner une visibilité globale des échanges entre les élèves et l'artiste.

Phase 3 : Démarrage des ateliers

Cette étape se déroule dans chacun des six collèges accueillant la résidence sur une journée en janvier et mars, selon ce calendrier :

26/01/15 et 16/03/15	27/01/05 et 17/03/15	28/01/15 et 18/03/15	29/01/15 et 19/03/15	30/01/15 et 20/03/15
	Lacaune	Vielmur	J. Monnet	Brassac
Labastide- Rouairoux	Mazamet	Vielmur	J. Monnet	Brassac

Le travail de l'artiste se déploie en fonction de la relation établie avec les élèves volontaires et l'équipe pédagogique de l'établissement.

L'artiste anime auprès d'un groupe constitué dans chaque établissement des ateliers de pratique.

Janvier : Ateliers dans les collèges de Brassac, Labastide-Rouairoux, Lacaune, Marcel Pagnol de Mazamet, Jean Monnet de Castres, et de Vielmur.

Mars : Seconde série d'ateliers dans les mêmes établissements.

Phase 4 : Restitution de la résidence (Avril 2014)

Le 30 avril : Rencontre inter-établissements dans le cadre des projets de l'APIE d'arts plastiques au collège Jean Monnet à Castres.

L'artiste et les élèves des 6 établissements présentent leur travail réalisé en résidence, lors d'un après-midi au Collège Jean Monnet à Castres, le 30/04/2015. l'occasion de faire le point sur les recherches et aboutissements de la résidence, et de les partager avec les autres élèves ayant participé au projet.

Phase 5 : Bilan et évaluation de la résidence (juin 2014)

La phase de bilan est indispensable afin de voir les points positifs et les aspects à améliorer dans de nouvelles perspectives de collaboration, de produire de nouveaux documents à l'usage des élèves, des enseignants et des médiateurs.

BUDGET ET MODALITÉS PRATIQUES

Budget prévisionnel

DEPENSES	RECETTES
- Rémunération de l'artiste : 3420€ (76h de travail + suivi des projets à distance : suivi des "incitations", correspondance avec les élèves des 8 établissements entre les périodes de résidence)	- DRAC : 5000 euros
- frais liés à ses séjours et déplacements : 2600€	
- Frais de production: 1480€ Impressions pour les travaux photographiques et pour la valorisation des productions. Supports d'installation, fabrication de box pour la restitution, achat de cartes mémoires.	- Conseil Général : 3000€
- communication : 500€ (flyers, affiches ou cartons d'invitation, page web)	
- Frais de gestion: 1600€	
- Médiation: 1600€	- Centre d'art Le LAIT : 1600€
- Déplacements élèves enseignants : 1600€	- Collèges : 1600€
	TOTAL:
	DRAC MP : 5000€ CG Tarn : 3000€ Collèges : 1600€ Centre d'art Le LAIT : 1600€
TOTAL : 11200 €	TOTAL: 11200€

La subvention de 5000,00 € attribuée par la Drac Midi-Pyrénées sera versée sur le compte de l'association Centre d'art leLait.

La subvention de 3000,00 € attribuée par le Département du Tarn sera versée sur le compte du Collège Jean Monnet.

Il est convenu que Le Centre d'art le Lait engage l'ensemble des frais liés à la Résidence (hors repas du midi de l'artiste, le déplacement des élèves et une partie du petit matériel : cf rubrique *Modalités d'hébergement et conditions d'accueil de l'artiste*) à hauteur de 8 000,00 € maximum.

Le Collège Jean Monnet s'engage à rembourser au Centre d'art le lait les sommes que ce dernier aura engagé, et ceci sur présentation des justificatifs d'achat initiaux et de factures dûment renseignées, dans le cadre de la résidence et pour un montant maximal de 3000,00 € (cf avenant 1 rattaché à cette convention signé entre le Centre d'art le Lait et le Collège Jean Monnet)

Modalités d'hébergement et conditions d'accueil de l'artiste

Les établissements sur lesquels l'artiste interviendra prendront en charge les repas de midi. Le LAIT prendra en charge les honoraires et une partie des frais liés aux séjours et déplacements de l'artiste. Le collège Jean Monnet, prendra en charge l'autre partie des frais liés aux séjours et déplacements de l'artiste, et à l'achat de matériel en vue de la réalisation des travaux d'élèves.

Les collègues s'engagent à fournir le petit matériel pour la bonne tenue des ateliers.

Les frais ainsi répartis seront engagés selon les modalités inscrites dans la rubrique *Budget Prévisionnel* de la présente convention et dans l'avenant 1 rattaché à la présente convention et signé entre le Centre d'art le Lait et le Collège Jean Monnet

Organisation de la restitution

Le Collège Jean-Monnet de Castres est désigné pour accueillir la restitution de la résidence, l'après midi du 30 avril 2015.

Ce temps permet aux élèves des six établissements de présenter à un public d'élèves et aux partenaires du projet le travail réalisé et de clôturer la résidence.

Les élèves des établissements de l'APIE sont invités à ce vernissage.

Les enseignants de l'APIE d'arts plastiques sont présents dès le matin au collège pour organiser ce moment de restitution.

Les élèves arrivent en début d'après-midi et rentrent en fin d'après-midi dans leur établissement en bus.

Déplacement des élèves (Extrait de la convention secondaire entre établissements scolaires : Projet Art et performance 2013-2014)

"Chaque établissement financera les déplacements éventuels de leurs élèves vers les lieux de "résidence" et réglera ses factures."

Droit à l'image

Si cela s'avère nécessaire des formulaires d'autorisation de droit à l'image pour personne majeure et d'autorisation parentale de droit à l'image pour personne mineure seront distribués pour signature préalablement à la diffusion des images concernées.

STATUT DE L'OEUVRE

En application de l'article L. 111-1 du code de la Propriété intellectuelle (CPI), l'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous.

Les œuvres sont protégées en application des articles L. 112-1 à L. 112-4 du CPI pourvu qu'elles soient des créations de forme originales.

Une œuvre peut être la création originale d'une personne ou d'une pluralité d'auteurs. Le code de la Propriété intellectuelle (articles L. 113-1 à L. 113-5) prévoit la situation des œuvres composées d'apports originaux de plusieurs personnes, en particulier les œuvres de collaboration et les œuvres collectives.

L'œuvre de collaboration est une œuvre à la création de laquelle ont concouru plusieurs personnes physiques, à condition que la contribution personnelle de chacun des auteurs puisse être identifiée et que cette œuvre n'ait pas été créée à l'initiative d'une seule personne.

L'œuvre collective est la propriété de la personne sous le nom de laquelle elle est divulguée. Cette personne est investie des droits de l'auteur.

Toute reproduction ou représentation de l'œuvre effectuée sans le consentement de l'auteur est illicite.

Le lieu de résidence ne peut disposer des œuvres, les utiliser sans le consentement du titulaire des droits, encore moins les détruire.

Une convention sera conclue entre l'auteur et le cessionnaire afin de préciser les conditions de cession des droits d'auteur dans le respect des conditions prévues par le code de la Propriété intellectuelle et, notamment, son article L. 131-3 qui prévoit que chacun des droits cédés par l'auteur sur son œuvre fasse l'objet d'une mention distincte précisant son domaine d'exploitation, tant au regard de son étendue que de sa destination, sa durée et la zone géographique concernée.

MODIFICATION DE LA CONVENTION

Aucun des termes de cette convention ne peut être modifié sans accord écrit de toutes les parties.

DUREE DE LA CONVENTION

Le terme échu de cette convention, hors dispositions concernant les engagements financiers (se référer à la rubrique *Budget Prévisionnel* et à L'avenant 1) est fixé à la fin du bilan qui sera réalisé après la dernière période de résidence.

LITIGES

Dans le cas d'une réclamation, d'un différend ou d'une controverse pouvant naître de cette convention ou d'événements non prévus à celle-ci, chacune des parties accepte que tout litige soit réglé d'un commun accord, hors dispositions concernant les engagements financiers (se référer à la rubrique *Budget Prévisionnel* et à L'avenant 1)

Fait à *LACAUNE*

le *27 janvier 2015*.

Pour le Centre d'art le LAIT :

CENTRE D'ART 6 rue Jules Rolland
lait 81000 Aitb
09 63 03 98 84
centredart@centredartlait.com
www.centredartlait.com

Pour le Collège J Monnet de Castres :

Pour le Collège de Puylaurens :

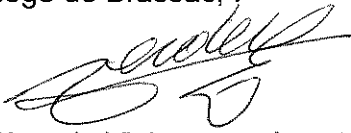
Pour le Collège de Labastide Rouairoux :

Pour le Collège de Lacaune :

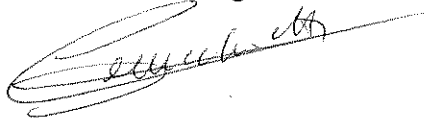
Le Principal

J.M. SAUVAGE

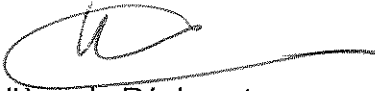
Pour le Collège de Brassac, :



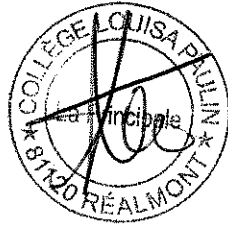
Pour le Collège de Vielmur sur Agout :



Pour le Collège M Pagnol de Mazamet :



Pour le Collège de Réalmont :



2023